L'an deux mille vingt et un le 30 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS: Mesdames: B. SORREL, N. SOUTON, N. CHEDAL-ANGLAY, S. BOIS-MARIAGE, Messieurs: P. MOREAU, D. USSEGLIO-THOMASETTI, H. ROCHAS, M. EYRAUD, H. GUYAUX, S. LAZARO

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu du Conseil municipal du 28 octobre 2021 est accepté.

1. **DELIBERATIONS**

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Madame le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T), selon le décret n° 2010-761 du 8 juillet 2010. Montant de référence 481,83 € au 01/02/2017 pour les filières administratives, agents de catégorie C. Cette indemnité est attribuée au prorata du temps de travail de l'agent affecté au coefficient multiplicateur d'ajustement.

Elle propose à l'assemblée de revaloriser ce coefficient pour l'ensemble du personnel communal, comme suit :

- Personnel administratif:
- BALDUCCI Christelle (indice 3.5) soit 421 €
- Personnel Technique (agent d'entretien) :
- GUILLET Véronique (indice 4) soit 184€
- RENAUD Séverine (indice 4) soit 91 €
- Personnel Technique (espaces verts) :
- BENVENUTO Julien (indice 4) soit 963 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette décision.

INDEMNITE AUX AGENTS PARTIS

Madame le Maire propose d'attribuer une indemnité à Madame Sandra GUYOMARCH qui a occupé le poste de secrétaire de Mairie au premier semestre 2021.

Le montant de cette indemnité est calculé sur la base de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) versée au personnel administratif (indice 3.5), soit 301 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le versement d'une indemnité à Madame Sandra GUYOMARCH.

ACQUISITION D'UN DEUXIEME DEFEBRILATEUR

Madame le Maire suggère à l'assemblée qu'il serait peut-être envisageable d'acquérir, en plus de celui situé dans la cour de la Mairie, un deuxième défibrillateur qui serait implanté à l'espace Georges TALBOT, étant donné que les deux salles sont très régulièrement louées. Les membres présents approuvent cette proposition et chargent Madame le Maire de l'acquisition d'un deuxième défibrillateur.

CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'OUTILS DEDIES A LA DEMATERIALISATION DES ADS

Madame le Maire informe les membres présents qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, les communes ont obligation de mettre en œuvre la saisine par voie électronique des documents d'urbanisme. Des réunions d'informations et de formations ont été mises en œuvre au siège de la Communauté de communes dans ce sens.

A ce sujet, Madame le Maire soumet à l'assemblée la délibération n° DEL-2021-0293 du 27/08/2021 prise par la CCPG concernant les modalités de mises en œuvre.

Le coût global engagé s'élève à 89 000 euros.

Le coût forfaitaire pour la mise à disposition des logiciels et des prestations associées pour notre commune est de 1,10 euros par habitant pour l'année 2021, soit 537,90 euros.

Madame le Maire soumet la convention correspondante et après discussion, les membres présents autorisent Madame le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DU SERVICE ADS MUTUALISE / MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE

Madame le Maire rappelle aux membres présents que les autorisations d'urbanisme de notre commune sont instruites par le service mutualisé ADS de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Avec la loi de Finances pour 2021 et à compter du 1^{er} janvier 2023, l'achèvement des travaux au titre fiscal, d'une construction ou d'un aménagement régulièrement autorisé, va devenir le fait générateur de la Taxe d'Aménagement, alors qu'il était jusqu'à présent basé sur la délivrance de l'autorisation (première moitié versée 12 mois après la date de délivrance de l'autorisation et le solde versé 24 mois après).

Ainsi, pour les autorisations d'urbanisme créatrices de surfaces taxables et délivrées après le 1^{er} janvier 2023, le versement de la Taxe d'Aménagement sera désormais lié à la déclaration des propriétaires, auprès de l'administration fiscale, de la date d'achèvement de leurs travaux, au sens fiscal, à savoir à la date à laquelle leur construction est habitable (gros œuvres terminés, maçonneries, couverture et fermetures extérieures achevées, branchements effectifs), y compris si des travaux accessoires (papiers peints, revêtement de sols...) restent à effectuer.

Pour rappel, cette déclaration fiscale peut prendre plusieurs formes selon la nature des travaux réalisés, formulaires H1 6650 (maison), U 6701 (établissement industriel), 6660-REV (local à usage professionnel), IL 6704 (changement de destination).

La Taxe d'Aménagement sera toujours versée en deux fois. La première moitié sera versée 90 jours après la réception de la déclaration fiscale et le solde sera versé 6 mois après la date d'émission du premier titre.

Pour les services de la Mairie, cette modification entrainera nécessairement un surcroit de suivi et de contrôle des travaux autorisés :

- En vérifiant finement l'avancée et la fin des travaux autorisés,
- En exigeant que les pétitionnaires établissent et transmettent leur DAACT à la commune, afin de statuer sur la conformité des travaux, mais aussi leur déclaration fiscale à l'Etat afin de déclencher leur imposition (dont la Taxe d'Aménagement).

Dans ce contexte, la Communauté de communes Le Grésivaudan sollicite l'avis du Conseil municipal pour la création d'un service mutualisé en phase de contrôle des travaux (conformité et rapport de contrôle).

Sachant qu'il est difficile pour notre commune d'assurer ces contrôles, Madame le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance de la convention.

Après avoir pris connaissance de sa teneur, les présents, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la modification de la convention-type.

PROJET PUMPTRACK / RECHERCHE DE SUBVENTION

Concernant le projet pumptrack, la Mairie a la confirmation de l'accord du propriétaire pour la vente de la parcelle B180, d'une superficie d'environ 1000 m2.

Une demande a été faite auprès du Domaine pour avoir une estimation de prix au m2 afin de pourvoir faire une proposition d'achat.

Madame le Maire demande à Hervé GUYAUX de rassembler les divers éléments de coût pour une ou deux pistes.

Elle propose également un complément paysager (arbres ; tables ; bancs) et deux ou trois appareils simples de gymnastiques.

L'assemblée donne son accord et charge Madame le Maire de rechercher des subventions pouvant se rapporter à ce projet.

FORET COMMUNALE - VENTE DE BOIS

Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts.

L'ONF nous informe que la coupe de bois mise en vente le 28 septembre 2021 pour un montant de 5400 euros n'a pas fait l'objet d'offres d'achat.

Cette coupe a récemment été remise en vente et une proposition a été faite pour le rachat de la parcelle N°2 de la forêt communale de la Flachère de la part de la scierie Barraquand pour un montant de 3 210 euros HT.

Ce coût inférieur tient compte de la configuration des lieux avec une traîne de 1,8 km pour acheminer le bois.

Après examen du dossier, le Conseil municipal donne son accord,

- Demande à l'Office National des Forêt de bien vouloir procéder en 2022 au martelage des coupes désignées ci-après,
- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation

COUPES A MARTELER

	_	0 01 20 / () () () () ()		
Parcelles	Volume estimé en m3			Destination
	Résineux	Feuillus	Taillis	
N°2		381 m3		Scierie
		sur 5,79 HA		Barraguand

Le Conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°: 2

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1 approuve cette proposition
- 2 donne délégation à Mme le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat de vente (prix et identité de l'acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée avec l'Office National des Forêts.

TRAVAUX MAIRIE / APPARTEMENT

Madame le Maire rappelle ce point évoqué lors de la précédente réunion du Conseil municipal.

Une rencontre a été organisée en Mairie le 26 novembre 2021 avec un agent du CAUE.

Diverses solutions ont été abordées.

Les prestations du CAUE comprennent :

- Le montage du dossier / cahier des charges / aux demandes de subventions
- La recherche d'architectes
- L'appel d'offres
- Le suivi

Ces prestations correspondent à environ 6 jours de travail : 3 jours gratuits dans le cadre de nos cotisations et 3 jours facturés pour un montant de 500 euros/jour.

L'assemblée aux vues des données actuelles autorisent Madame le Maire à signer la convention avec le CAUE et de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental, de l'Etat, de la région et de la Communauté de communes Le Grésivaudan

ZONE DECHETS VERTS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la zone actuelle de déchets verts se trouvent maintenant sur des terrains privés et descend de plus en plus sur la Commune de la Buissière. Compte tenu du fait des mises à dispositions des déchetteries du Touvet, Le Cheylas, Pontcharra et de l'incitation de la part de la Communauté de communes du broyage et du compostage, Mme le Maire propose la fermeture définitive de la zone de déchets verts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DE L'EGLISE

Le TE38 a confirmé l'inscription au programme de l'année 2023 des travaux d'enfouissements des réseaux secs rue de l'Eglise.

Ces travaux sont subventionnés à 90% avec un reste à charge pour ce qui est du réseau France Telecom.

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité COMMUNE FLACHERE (LA) Affaire nº 21-001-166 Enfouissement BT / TEL rue de l'église et impasse de la cure

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

66 780 €

2 - le montant total de financement externe serait de :

66 780 €

3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :

4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :

0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 66 780 €

Financements externes: 66 780 €

Participation prévisionnelle : 0 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour

0€

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

23 562 €

2 - le montant total de financement externe serait de :

0€ 1 122 €

3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :

4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :

22 440 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 23 562 €

Financements externes: 0 €

Participation prévisionnelle : 23 562 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour

1 122 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE (LE PRESIDENT)

2. QUESTIONS DIVERSES

Rideaux salle des fêtes

Nous avons constaté à plusieurs reprises lors du repas des anciens ou lors de projections de film que l'absence de rideaux occultants dans la grande salle des fêtes pouvait s'avérer être une gêne.

Madame le Maire propose la mise en place de rideaux sur tous les vitrages.

Les membres présents donnent leur accord.

P. Moreau se charge de constituer le dossier.

Eclairage public

Madame le Maire demande aux membres leur avis concernant l'arrêt de l'éclairage public pendant une partie de la nuit de 23 heures à 4 heures. Cela occasionnerait un gain financier pour la commune et un geste écologiste.

Il est précisé qu'à ce jour nous changeons les ampoules à chaque fois que nécessaire et les remplaçons par des LED.

Madame le Maire propose qu'un essai soit réalisé en 2022 et qu'une information soit diffusée auprès des habitants.

Abstention: 2 Contre: 2 Pour: 7

Point d'apport volontaire centre village

Nous avons proposé à la CCPG dans le cadre de l'amélioration du centre du village de déplacer les containers vers le parking de l'Eglise.

Les services de la CCPG ont confirmé l'impossibilité de ce transfert à cause des fils électriques et Telecom trop bas et du fait de la mauvaise praticabilité de la route en hiver.

De ce fait, Madame le Maire propose de les transférer au niveau du parking de la salle des fêtes. Une information sera faite auprès des habitants.

Salle des fêtes

Madame le Maire fait part aux membres présents du fait qu'il serait possible que certaines personnes de la commune louent plusieurs fois nos salles et procèdent à des locations détournées, ce qui s'est vu dans d'autres communes.

Une recherche va être faite dans l'agenda des locations. Elle précise que certaines communes limitent le nombre de locations aux habitants pour éviter ce type de dérive.

Repas des aînés

Des réponses nous sont parvenues concernant l'organisation du repas des aînés. Sur 82 personnes interrogées 23 sont d'accord pour participer au repas si nous l'organisons de nouveau ; 14 souhaitent que l'organisation de ce repas soit maintenue mais ne participeront pas ; les autres réponses étaient négatives.

Concernant les colis commandés :

16 colis pour 2 personnes

28 colis pour 1 personne

Père Noël

Dans le contexte actuel, Madame le Maire propose que la venue du Père Noël se fasse dans la cour de la Mairie avec la remise de friandises aux enfants et du vin chaud pour les adultes, le samedi 11 décembre à 16 heures.